



**Arrêté temporaire n°24-AT-0304
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 08/04/2024 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY pour le compte de SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - CAN - 2024-4 - 34, en date du 9 avril 2024

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (renouvellement de réseaux d'eau potable et d'eaux usées et réparation sur réseau pluvial) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 09/08/2024 sur l'AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 09/08/2024, la circulation de tous les véhicules sur l'AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), du 7 jusqu'au GIRATOIRE LES CHASSEURS ALPINS, pourra s'effectuer successivement selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit, la circulation des Poids Lourds sera interdite sur l'avenue Mathias Duval dans le sens LES CASERNES vers LE CENTRE VILLE.

Modalité 1 : depuis l'AVENUE SIDI BRAHIM jusqu'au GIRATOIRE LES CHASSEURS ALPINS

De nuit, entre 21 h et 6 h :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11.

Modalité 2 : depuis l'AVENUE SIDI BRAHIM jusqu'au GIRATOIRE LES CHASSEURS ALPINS

De jour comme de nuit :

- Période de travail effective de l'entreprise, du lundi au vendredi, de jour entre 8 h et 17 h.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

Modalité 3 : du 7, AVENUE MATHIAS DUVAL jusqu'à l'AVENUE SIDI BRAHIM

De jour comme de nuit :

- Période de travail effective de l'entreprise, du lundi au vendredi, de jour entre 8 h et 17 h.
- Mise en place d'un sens unique descendant.

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place pour les **Véhicules Légers** :

- Sens LES CASERNES vers SAINT-FRANÇOIS : depuis le giratoire les Chasseurs Alpains via l'avenue Mathias Duval (D104), l'avenue Saint-Lorette jusqu'au boulevard Victor Hugo (D2562).
- Sens LES CASERNES vers SAINT-CLAUDE : depuis le giratoire les Chasseurs Alpains via l'avenue Mathias Duval (D104), l'avenue Sidi Brahim jusqu'au chemin des Capucins.

B) PIETONS

- Les cheminements piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

C) RETABLISSEMENTS

Les chaussées et les stationnements seront entièrement restituées à la circulation :

- Du mardi 7 mai 2024 à 6 h au lundi 13 mai 2024 à 8 h ;
- Du vendredi 24 mai 2024 à 17 h au lundi 3 juin 2024 à 8 h ;
- Du vendredi 14 juin 2024 à 17 h au jeudi 20 juin 2024 à 8 h ;
- Le vendredi 9 août 2024 à 17 h.

ARTICLE 2

Au droit des perturbations :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit **de jour comme de nuit**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Afin de ne pas monopoliser le stationnement pendant 5 mois, l'entreprise SEETP devra informer par messagerie électronique le Service de la Gestion du Domaine Public et la Police Municipale 7 jours avant chaque intervention (e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr ; secretariat.pm@ville-grasse.fr).
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3

La signalisation présentée dans le schéma de signalisation daté du 3 avril 2024, transmise le 8 avril 2024 et validée par le conseil départemental et les services techniques de la commune devra être respectée.

Elle devra être conforme à l'Instruction Interministérielle et sera mise en place par l'entreprise SEETP (Responsable : Monsieur C. DE JESUS - Téléphone d'astreinte : 06.21.42.19.13) sous le contrôle des services techniques municipaux de Grasse.

La société SEETP devra informer les services techniques municipaux et le CIGT départemental de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr ;
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr

ARTICLE 4

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 09/08/2024, **de jour comme de nuit**, déviation mise en place dans les 2 sens pour les **Poids Lourds** :

- Sens LES CASERNES vers DRAGUIGNAN ou SAINT-VALLIER : depuis le giratoire les Chasseurs Alpains via le boulevard du Maréchal Leclerc jusqu'au giratoire le Petit Paris (D2562).

ARTICLE 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 23/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SEETP
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-QUEST-CANNES

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.